



1

Motion

La Chambre des Députés,

- soucieuse de donner suite à l'arrêt (2113/04) de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Schneider c. Luxembourg,
- prenant note de l'arrêt (9300/07) de la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'affaire Hermann c. Allemagne et de la demande de renvoi, en date du 13 mars 2011, de la partie requérante de l'affaire devant la Grande Chambre,
- vu la déclaration sur le programme gouvernemental du 29 juillet 2009,
- vu notamment les articles 7, 24 et 44 de la future loi relative à la chasse,

invite le Gouvernement

- à continuer de suivre de près les arrêts futurs de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les droits des opposants éthiques à la pratique de la chasse,
- à analyser en détail les effets juridiques de ces arrêts futurs sur la législation nationale relative à la chasse
- et à réexaminer, le cas échéant, la législation nationale relative à la chasse à la lumière des ces arrêts, pour autant que ces arrêts soient pertinents pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Roger Nappi

F. BODEN

(L. CLEMENT)

(F. ETOEN)

F. Dieckhoff